



## ARRETE DE MISE A DISPOSITION ELECTRONIQUE DU DOSSIER DE CONSULTATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

### **Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article L. 123-19,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et renforçant le rôle et les responsabilités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire,

**Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial précisant qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire,

**Vu** la délibération communautaire n°20180716-02DCC du 16 juillet 2018 engageant l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

**Vu** la délibération n°20200309-02DCC du 09 mars 2020 arrêtant le projet de PCAET,

**Vu** la délibération n°20201026-07DCC du 26 octobre 2020 arrêtant le projet de PCAET une seconde fois après reprise des études suite au élections municipales,

**Considérant** que toute intercommunalité à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doit mettre en place un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle de son territoire au plus tard le 31 décembre 2018,

**Considérant** que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un document de planification visant à engager la transition énergétique et climatique sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle et qu'il s'inscrit dans la réflexion globale sur le projet de territoire, au même titre que le SCOT et le PLUi,

**Considérant** que le projet de PCAET arrêté en conseil communautaire le 26 octobre 2020 comporte 8 thématiques (mobilité, résidentiel, énergies renouvelables et réseaux, entreprises, agriculture, adaptation au changement climatique, exemplarité) réparties en 36 actions,

**Considérant** que le projet de PCAET est soumis à évaluation environnementale, qu'il a été notifié pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 22 février 2021 et qu'aucun avis n'a été émis,

**Considérant** que le projet de PCAET a été notifié pour avis au Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 22 février 2021 et que le Préfet a rendu un avis favorable le 22 avril 2021,

**Considérant** que le projet de PCAET a été notifié pour avis à la région Auvergne-Rhône-Alpes le 22 février 2021 et qu'aucun avis n'a été émis,

**Considérant** que le projet de PCAET est prêt à être mis à disposition au public.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Durée de la mise à disposition au public**

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial fera l'objet d'une mise à disposition au public du 01/07/2021 à 12h au 31/07/2021 à 12h inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

### **Article 2 : Contenu du dossier de mise à disposition au public**

Le dossier de mise à disposition au public contiendra :

- Les pièces du projet de PCAET (rapport de présentation, diagnostic, rapport stratégie, fiches actions, rapport de l'évaluation environnementale stratégique, résumé non technique de l'évaluation environnementale stratégique),
- La délibération du 16 juillet 2018 engageant l'élaboration du PCAET,
- La délibération du 09 mars 2020 arrêtant le projet de PCAET,
- La délibération du 26 octobre 2020 arrêtant le projet de PCAET une seconde fois,
- L'arrêté de mise à disposition au public,
- L'avis du Préfet de région sur le projet de PCAET,
- Le mémoire en réponse de la Communauté de communes à l'avis du Préfet de région.

### **Article 3 : Lieux de consultation du dossier de mise à disposition au public**

Le projet de PCAET sera consultable en version papier au siège de la Communauté de communes de la Veyle (10 rue de la Poste, le Château, 01290, Pont-de-Veyle) aux jours et heures d'ouverture habituels et au pôle des services public de Vonnas (34 allée de la Jeunesse, 01540, Vonnas) aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier sera également consultable en version électronique sur le site internet de la Communauté de communes de la Veyle : [www.cc-laveyle.fr](http://www.cc-laveyle.fr).

### **Article 4 : Formulation des observations**

Les observations pourront être formulées par :

- Courrier adressé à M. le Président de la Communauté de communes de la Veyle, au 10 rue de la Poste, le Château, 01290, Pont-de-Veyle,
- Sur le registre papier disponible au siège de la Communauté de communes de la Veyle (10 rue de la Poste, le Château, 01290, Pont-de-Veyle),
- Sur le registre papier disponible au pôle des services public de Vonnas (34 allée de la Jeunesse, 01540, Vonnas),
- Par courriel à l'adresse suivante : [PCAET\\_consultationdupublic@cc-laveyle.fr](mailto:PCAET_consultationdupublic@cc-laveyle.fr).

Pendant toute la durée de la mise à disposition au public, les observations du public pourront être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

### **Article 5 : Règles sanitaires liées à la covid-19**

Compte-tenu des conditions sanitaires actuelles, les règles ci-dessous seront mises en place :

- Port du masque obligatoire et distanciation dans les locaux,
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et de lingettes pour désinfection,
- Le stylo associé au registre papier sera désinfecté par gel hydroalcoolique après chaque utilisation,

**Voies et délais de recours** : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

- Toutes les mesures citées ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées et adaptées selon la réglementation en vigueur au moment de la mise à disposition au public.

### **Article 6 : Clôture de la mise à disposition au public**

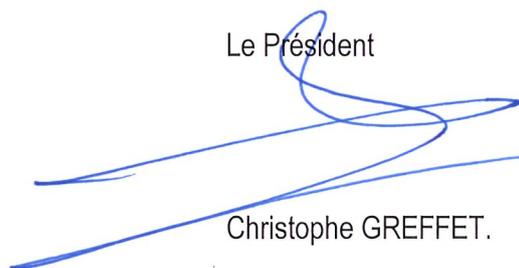
A l'issue de la mise à disposition au public, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée. Le projet de PCAET pourra être modifié pour tenir compte des avis émis par le Préfet de région et les participants de la mise à disposition au public. Le projet sera ensuite adopté définitivement en Conseil communautaire. Le dossier PCAET final sera consultable sur le site internet [www.cc-laveyle.fr](http://www.cc-laveyle.fr).

### **Article 7 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité. Il fera l'objet d'un affichage le site internet [www.cc-laveyle.fr](http://www.cc-laveyle.fr), au siège de la Communauté de communes et dans les 18 mairies des communes membres.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le **21 JUIN 2021**

Le Président



Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire  
Affiché le :  
Transmis en Préfecture le :